

MINI GUIDE FRFS-WELBIO INVESTIGATOR PROGRAMME 2023

1. CALENDRIER

Ouverture de l'appel sur l'application web du F.R.S.-FNRS [e-space](#) pour soumission électronique :
MARDI 12 SEPTEMBRE 2023.

APPEL FRFS-WELBIO INVESTIGATOR PROGRAMME 2023			
ETAPES	RESPONSABLES	INSTRUMENTS ¹	
		STARTING (STG)	ADVANCED (ADV)
DATES ET HEURES² LIMITES DE VALIDATION ÉLECTRONIQUE	INVESTIGATEUR PRINCIPAL (PI)	Jeudi 19 octobre 2023 à 14h00	
	RECTEUR	Jeudi 26 octobre 2023 à 14h00	
ETAPES D'ÉVALUATION PROJETS	ÉVALUATIONS INDIVIDUELLES PAR LES EXPERTS ET CONSOLIDATION PAR LA COMMISSION SCIENTIFIQUE	Novembre 2023 – Mars 2024	
INTERVIEW DES CANDIDATS STARTING	COMMISSION SCIENTIFIQUE	Entre le 25 et 28 Mars 2024*	
CONSEIL D'ADMINISTRATION FRFS		Avril 2024	
DÉBUT DE CONVENTION		1er juin 2024	
FIN DE CONVENTION		31 mai 2026 (31 mai 2028 en cas de reconduction)	

* La date exacte et l'heure de passage ainsi que les modalités pratiques de l'interview seront communiquées aux candidats en temps utile. Il est à la charge des proposant dans la catégorie Starting d'être disponibles à ces dates, aucune dérogation ne sera faite.

2. CHAMP D'APPLICATION DE L'APPEL FRFS-WELBIO

Le Fonds de la Recherche Fondamentale Stratégique (FRFS) est un Fonds associé du F.R.S.-FNRS qui finance, dans le cadre d'une mission déléguée par la Région Wallonne, la recherche fondamentale d'excellence dans des axes stratégiques à travers des programmes menés par des Investigateurs Principaux au sein des universités de la Communauté française de Belgique.

Le WEL Research Institute est un institut de recherche interuniversitaire qui a pour mission de soutenir l'excellence dans la recherche fondamentale stratégique au sein de ses départements en vue de valoriser les innovations de rupture pour un impact dans les domaines de la santé et de la transition durable.

L'instrument de financement WELBIO (Walloon Excellence in Life Sciences and Biotechnology), qui correspond à un axe stratégique du FRFS et un département du WEL Research Institute, soutient la recherche fondamentale stratégique d'excellence dans les sciences de la vie, en vue d'en valoriser les découvertes vers des applications industrielles dans tous les champs de la biotechnologie médicale, pharmaceutique et vétérinaire.

¹ Voir section « Caractéristiques des instruments »

² Toutes les heures sont exprimées en heure locale de Bruxelles.

Au travers de cet instrument de financement, la Wallonie octroie des moyens significatifs sur plusieurs années aux Investigateurs WELBIO au sein du WEL Research Institute pour leur permettre de développer des programmes de recherche ambitieux et de réaliser ainsi de nouvelles percées scientifiques. Ces programmes représentent un pilier du laboratoire des Investigateurs du WEL Research Institute et sont flexibles pour leur permettre d'adapter l'orientation de leurs travaux si nécessaire. Les Investigateurs du WEL Research Institute doivent démontrer leur excellence scientifique, leur connaissance des besoins médicaux et technologiques dans leur domaine, et leur volonté de rechercher des opportunités d'application pour leurs découvertes.

3. CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS

L'appel FRFS-WELBIO INVESTIGATOR PROGRAMME 2023 permet de soumettre une demande de financement via 2 instruments :

➤ Starting

Une candidature via l'instrument Starting permet de solliciter un financement maximal de 200 k€ par an.

Le candidat PI à l'instrument Starting doit être, à la date limite de validation de sa candidature par les autorités académiques (recteurs), titulaire du grade académique de docteur, obtenu après soutenance d'une thèse, délivré par une institution universitaire depuis au maximum 12 ans et faire preuve d'autonomie scientifique au sein du laboratoire dans lequel il évolue (par exemple, le candidat a : des publications en dernier auteur, des publications indépendantes de son environnement habituel...). Le délai maximum de 12 ans est augmenté d'une année par accouchement et /ou par adoption.

Les candidats éligibles qui ont obtenu un financement Starting ou Continuation Starting Grant dans le cadre d'un appel FRFS-WELBIO précédent, indépendamment de leur séniorité, n'entrent pas dans cette catégorie.

➤ Advanced

Une candidature via l'instrument Advanced permet de solliciter un financement maximal de 350 k€ par an.

L'instrument Advanced est réservé à des chercheurs :

- Etablis dont la séniorité est supérieure à 12 ans
et/ou
- Ayant obtenu un financement Starting ou Continuation Starting Grant dans le cadre d'un appel FRFS-WELBIO précédent, indépendamment de leur séniorité.

Les candidats qui ont obtenu un financement dans le cadre de l'appel FRFS-WELBIO 2019 uniquement et qui répondent aux critères d'éligibilité énoncés à l'article 5 du règlement doivent indiquer la nature de l'instrument obtenu lors de cet appel : Advanced ou Continuation Advanced Grant ; Starting ou Continuation Starting Grant.

Les programmes de recherche FRFS-WELBIO sont de 4 ans. Ils sont renouvelables tous les 4 ans sur avis positif de la Commission scientifique. Chaque programme de 4 ans est conventionné en 2 périodes de financement de 2 ans sur base d'une reconduction administrative au terme des deux premières années dans les limites des ressources financières disponibles du FRFS pour l'axe stratégique WELBIO et en absence de manquement grave éthique ou de productivité (article 34 du règlement).

4. FRAIS ÉLIGIBLES ET EXONÉRATION DE LA TVA DANS LE CADRE DE PARTENARIATS CLINIQUE-UNIVERSITÉ

Les frais éligibles pouvant être sollicités via les instruments Starting ou Advanced sont de 3 types :

- Personnel
- Fonctionnement
- Équipement

Les catégories relevant de personnel³ sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Catégories	Occupation	
	Mi-temps	Temps plein
Scientifique doctorant – boursier ⁴ ou salarié	x ⁴	x
Scientifique postdoctoral ⁵	x	x
Scientifique non doctorant - salarié	x	x
Technicien - salarié	x	x

Le titulaire du grade académique de master (ou équivalent) ou de docteur, obtenu après soutenance d'une thèse, n'est pas éligible dans la catégorie Technicien.

Le titulaire du grade académique de master (ou équivalent) est éligible dans la catégorie Scientifique non-doctorant. Le Scientifique non-doctorant ne peut, en aucun cas, mener un travail personnel de recherche visant la réalisation d'une thèse de doctorat durant les heures prestées dans le cadre de cette fonction.

L'université d'accueil déterminera le statut du personnel à engager (bourse ou salaire).

Pour la convention de recherche couvrant les années 1 et 2 du programme de recherche, un report de l'engagement du personnel prévu mais non effectif à la date de début de la convention est autorisé. Ce report, équivalent à la durée d'engagement perdue, ne peut excéder la date de fin de la convention de plus de 6 mois. La durée de l'engagement initialement accordée ne peut être dépassée. Le personnel concerné sera dédié au programme FRFS-WELBIO durant toute la durée de son engagement.

Les dépenses admissibles de **fonctionnement** sont les suivantes :

- Consommables
- Petit matériel scientifique et technique
- Maintenance et assurance des équipements⁶
- Prestations internes
- Prestations par une clinique universitaire éligible à l'exonération de TVA
- Formations

³ Pour toutes les catégories (Scientifique doctorant, scientifique non-doctorant, scientifique postdoctoral, technicien), le candidat PI prend contact avec le service compétent de son université pour établir une estimation du coût du personnel en fonction de son ancienneté scientifique.

Ces montants ne pourront être modifiés après le dépôt de la candidature. Cependant, si le financement est accordé, ces montants pourront être adaptés si nécessaire en accord avec l'article 23 du règlement.

⁴ Dans le cas d'une bourse, l'occupation du Scientifique doctorant est uniquement à temps plein.

⁵ Le promoteur prend contact avec le service compétent de son établissement d'accueil pour déterminer le statut du Scientifique postdoctoral (situation de mobilité, boursier, salarié...) et le temps d'occupation.

⁶ Uniquement les équipements acquis grâce à un financement FRFS-WELBIO.

- Missions⁷
- Publications
- Frais généraux (15% de la somme des dépenses admissibles de personnel et de fonctionnement hors sous-traitance et hors prestations par une clinique universitaire éligible à l'exonération de TVA)
- Sous-traitance
- Logiciels

Des hôpitaux, cliniques et services hospitaliers universitaires, ci-après dénommé CHU, fournissent des services spécifiques aux chercheurs des universités pour la réalisation de projets financés par le F.R.S.-FNRS et ses fonds associés tels que le FRFS.

Afin d'utiliser au mieux les fonds alloués à la recherche scientifique, le F.R.S.-FNRS offre la possibilité aux chercheurs d'inclure, à titre de partenaires de recherche, les CHU collaborant directement à la réalisation du projet de recherche, et ce, pour autant que ces institutions partenaires soient considérées comme des entités rattachées à leur université d'accueil bénéficiaire des financements sollicités.

À ce titre, le F.R.S.-FNRS permet à l'université de déclarer les coûts strictement engendrés par les CHU pour la réalisation du projet financé. L'université est responsable de s'assurer du respect par le CHU des dispositions réglementaires auxquelles sont soumis les bénéficiaires des financements du F.R.S.-FNRS, ainsi que de la bonne application de la réglementation fiscale en la matière.

Pour ce faire, le chercheur doit impérativement détailler dans son formulaire de soumission :

- les tâches et work-packages à charge des CHU dans le fichier modèle ;
- ainsi que le budget nécessaire à l'exécution de ces tâches dans la partie budgétaire.

Le chercheur est invité à contacter les services compétents de son université d'accueil concernant les dispositions légales et financières relatives à cette mesure. Attention : Seules les prestations par un CHU ou un service de CHU repris dans l'annexe 3 du règlement sont éligibles à l'exonération de TVA.

Les dépenses admissibles d'**équipement** sont les suivantes :

- Coût d'acquisition de l'équipement scientifique de pointe indispensable à la réalisation de la recherche
- Coût d'amortissement des équipements scientifiques et techniques nécessaires à la réalisation de la recherche

5. PROCÉDURE ET CRITÈRES D'ÉVALUATION (ÉVALUATION EX-ANTE)

L'évaluation et la sélection des programmes de recherche de l'appel FRFS-WELBIO INVESTIGATOR PROGRAMME 2023 se font en plusieurs étapes et relève de la responsabilité de la Commission scientifique. À l'issue du processus d'évaluation, la commission scientifique transmet un classement prioritaire au Conseil d'administration (CA) du FRFS et au CA du WEL Research Institute. Le CA du FRFS décide de l'attribution des financements après avoir pris connaissance des propositions par le CA du WEL Research Institute.

Les critères d'évaluation sont :

- la qualité du proposant ;
- la qualité du programme ;
- l'attention portée à la valorisation.

⁷ Missions effectuées pour les besoins de la recherche par des personnes affectées à la recherche, que leur rémunération fasse entièrement, partiellement ou pas du tout partie des dépenses admissibles.

Pour les chercheurs ayant reçu un financement lors de l'appel FRFS-WELBIO 2019 :

- résultats scientifiques obtenus ;
- les actions de valorisation entreprises.

L'annexe 2 du règlement de l'appel FRFS-WELBIO INVESTIGATOR PROGRAMME 2023 détaille la procédure d'évaluation.

6. PUBLICATIONS

Les PI sont des Investigateurs du WEL Research Institute et membres de l'université et sont tenus de mentionner leur double appartenance dans chacune de leurs publications ou communications de la manière suivante :

**Nom de l'université, adresse de l'université, Belgique*

**WEL Research Institute, avenue Pasteur, 6, 1300 Wavre, Belgique*

En accord avec le [règlement](#) relatif à l'application de la politique de libre accès (open access) aux publications scientifiques issues des programmes de recherche soutenus par le F.R.S.-FNRS et ses Fonds associés, toute publication scientifique produite partiellement ou entièrement grâce au soutien financier accordé via les instruments de l'appel FRFS-WELBIO INVESTIGATOR PROGRAMME mentionnera la source de ce financement :

This work was supported by the Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS for the FRFS-WELBIO, with the support of the Walloon region, under Grant(s) n° (numéro de la convention).

7. VALORISATION DES RÉSULTATS

Le WEL Research Institute assure avec l'aide de ses experts, le suivi de la recherche, le respect de la confidentialité, la détection des résultats valorisables et le respect des contraintes en matière de publication nécessaires à la protection de la propriété intellectuelle sur les résultats.

La propriété intellectuelle des résultats des recherches obtenus dans le cadre de la convention de recherche sont la propriété exclusive de l'université de la Communauté française de Belgique dans laquelle les recherches ont été menées.

La valorisation de la propriété intellectuelle relève de la responsabilité du WEL Research Institute qui exécute cette mission dans le cadre d'un comité de valorisation regroupant l'université de la Communauté française de Belgique, représentée par un représentant de l'interface, le PI, et un représentant du WEL Research Institute.

Le comité de valorisation peut inviter des personnes extérieures, moyennant la signature d'un accord de confidentialité.

TOUS LES DOCUMENTS, GUIDES, RÈGLEMENTS ET CHARTE DE LA VIE PRIVÉE SONT DISPONIBLES SUR <https://www.frs-fnrs.be/fr/reglements-guides> ET SUR <https://www.frs-fnrs.be/fr/charte-vie-privee>